

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE POISAT



DEC20250616_28

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20250127_08, du conseil municipal du 27 janvier 2025, transmise en Préfecture le 3 février 2025, approuvant le budget primitif 2025 et déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec Grenoble-Alpes-Métropole pour le réaménagement des rues Berlioz et Debussy, prévoyant une répartition des dépenses entre un fonds de concours (111 720,92 €) et des travaux relevant des compétences communales (104 277,93 €) ;

Considérant les prévisions budgétaires 2025, et notamment les crédits inscrits au chapitre 204 ;

DECIDE

De procéder au virement de crédits n°1-2025, d'un montant de 105 000 €, du chapitre 204 - subventions d'équipement versées vers le chapitre 21 - immobilisations corporelles de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	105 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Fait à Poisat, le 16 juin 2025

Le Maire, Ludovic BUSTOS

